**Rapport d’activités de l’APB**

**Exercice 2011/2012**

L’Association Professionnelle des banques vous soumet pour approbation son rapport d’activités couvrant l’exercice 2011/2012.

Cette nouvelle édition englobe de nombreux sujets : l’évolution du Secteur bancaire, les nouvelles mesures de régulation, les travaux tendant à la modernisation du secteur, l’agenda législatif et les prochaines échéances qui attendent le secteur bancaire, des activités propres à l’APB comme les travaux en comité de même que les cours de formation ont été passés en revue dans ce rapport.

**Evolution du secteur bancaire**

Le secteur bancaire a terminé l’exercice 2011/2012 avec des résultats satisfaisants. Les dépôts bancaires croissent régulièrement de même que le crédit. Les actifs du système ont augmenté de 11.6 milliards de gourdes durant les neuf premiers mois de l’exercice passant de 153.9 milliards de gourdes en septembre 2011 à 165.5 milliards de gourdes en juin 2012. Les prêts représentent 47 milliards de gourdes en juin 2012 contre 38.6 milliards de gourdes en septembre 2011 et 29.4 milliards de gourdes en septembre 2010.

Les dépôts bancaires ont alimenté la croissance du secteur bancaire avec des montants totalisant 145.8 milliards de gourdes en juin 2012 tandis que les dépôts s’élevaient à 135 milliards de gourdes en septembre 2011 et 119 milliards de gourdes en septembre 2010, La progression a été de 22% au cours des trois derniers exercices.

La rentabilité du système a été maintenue avec un retour sur investissement de 25%. Le bénéfice net du système est de 1.6 milliards de gourdes en juin 2012 contre 1.3 milliards de gourdes pour la même période de l’exercice 2010/2011. Ces données montrent que le système fonctionne bien malgré des difficultés enregistrées en début d’exercice, difficultés provoquées par une rareté de numéraire en dollars et le système a frôlé la crise lorsque les banques ont limité les tirages et les paiements en dollars.

Les réponses des autorités monétaires afin de juguler les problèmes de liquidité en dollars ont consisté en

* l’autorisation donnée à certaines institutions, notamment la Mission des Nations Unies (MINUSTAH) et l’Ambassade Américaine d’importer des dollars
* le choix donné aux maisons de transferts d’effectuer les paiements en gourdes ou en dollars suivant les disponibilités existantes

-2-

L’APB a joué également sa partition en respectant le communiqué publié par le Comité National de Lutte contre le blanchiment des avoirs en rappelant les dispositions de la loi de février 2011 interdisant tout paiement en espèces ou par titres au porteur d’une somme supérieure à 400.000 gourdes ou son équivalent en monnaie étrangère.

Une campagne d’information a été menée tant par les représentants de l’APB que par les autorités monétaires dans le but de sensibiliser le public sur les modes alternatifs de paiement au lieu de recourir ou de privilégier le cash. Le bon comportement du système bancaire n’exclut pas de rechercher les contraintes, les faiblesses. L’accès au crédit a été identifié comme l’un des points faibles des institutions bancaires au point de provoquer des déclarations de la Présidence sur une orientation du crédit qui ne cadre pas avec son programme de gouvernement.

Ces déclarations ont attiré l’attention de la profession, ce qui a porté les dirigeants des banques à rencontrer le Conseil d’Administration de la BRH et de former un comité de crédit pour anticiper les problèmes et calmer les appréhensions.

**La Régulation du Secteur**

Au début de l’exercice 2011/2012, la Banque Centrale a émis une circulaire modulant à partir d’un échéancier allant de janvier à mai 2012 l’élimination progressive de la composante gourde des réserves obligatoires constituées en devises. Dès le 16 mai 2012, le mode de constitution des réserves obligatoires sur le passif-dépôt se fait monnaie sur monnaie.

Cette mesure de la BRH, qui rejoint la position défendue par l’APB en vue d’éviter les distorsions dans la composition des dépôts et des taux d’intérêts, ne s’est pas opérée sans perturbations. D’importantes liquidités en gourdes ont été libérées créant un désalignement du taux de change. Le taux de change de la gourde par rapport au dollar augmente régulièrement passant de 40.9 en décembre 2011 à 41.3 en janvier 2012, puis à 41.5 en février pour atteindre 41.7 et 41.9 respectivement en avril et mai 2012. En juin le taux de change était de 42.40 gourdes pour un dollar et à la veille de la clôture de l’exercice de l’exercice 2011/2012 le taux de change est de 42.60 gourdes.

L’Association Professionnelle des Banques s’est penchée sur la question de stabilité du taux de change. Les membres de l’Association ont rencontré le Conseil de la BRH pour adresser le problème de change. Les propositions suivantes ont été formulées :

1. Une utilisation des réserves officielles de change pour détruire les gourdes libérées par la mesure relative aux réserves obligatoires
2. L’introduction d’un nouvel instrument de politique monétaire – une opération de swap de devises totalisant 50 millions de dollars a été réalisée entre les banques commerciales, d’épargne et de logement et la Banque Centrale. Cette opération est assortie de taux d’intérêts variant de 3 à 6% donnant ainsi une nouvelle

-3-

tendance aux taux directeurs constitués jusque là de taux sur les placements dans les bons dont l’encours et les taux stagnent depuis plusieurs années.

**La modernisation du secteur bancaire**

La modernisation s’est poursuivie avec la standardisation des chèques, la compensation électronique, la plateforme d’interconnexion des banques.

La standardisation des chèques, ce projet est arrivé à terme avec la publication d’une lettre circulaire de la BRH définissant les normes de sécurité des chèques et l’utilisation uniquement des chèques standardisés à partir de janvier 2013.

La compensation électronique est au stade de test. Des réunions se tiennent chaque 15 jours au siège de l’APB afin d’évaluer les problèmes rencontrés et leur apporter des solutions. Les tests sont concluants, les images sont échangées entre les banques à partir de la plateforme installée à la BRH, il ne reste que la mise en production effective. Dès novembre 2013, la compensation des chèques ne se fera plus manuellement.

La plateforme de paiement de la BRH sera également utilisée pour la compensation en Haïti des cartes de débit et de crédit. Un comité de l’APB a travaillé en ce sens avec les représentants et les techniciens de la BRH. L’objectif poursuivi pour la carte de crédit est non seulement la compensation électronique sur place mais aussi le paiement en monnaie nationale des achats effectués en Haïti.

De très bonnes performances sont enregistrées après les tests effectués par la BRH de concert avec les banques. La gestion des situations d’urgence, les plans de continuité des systèmes sont autant d’éléments restant à travailler avant le passage en production de la compensation électronique.

**L’Agenda législatif du Secteur Bancaire**

Notre agenda législatif a été très copieux durant l’exercice 2011/2012. En décembre 2011, l’APB a convié ses membres, les représentants de l’Association des Notaires et les cabinets d’avocats ayant travaillé sur le projet ainsi que les représentants de la Présidence à une séance de travail sur l’arrêté d’interprétation de la loi relative à la copropriété. L’arrêté fixant la procédure et les modalités d’application de la loi du 13 août 1984 organisant le régime de la copropriété a été publié dans le journal officiel le 13 janvier 2012 (Moniteur #4) Cet arrêté interprète le règlement de la copropriété, la mutation du droit de copropriété et il organise le fonctionnement du conseil syndical.

4-

La nouvelle loi bancaire votée par l’une des branches de la chambre législative durant l’année 2010 a reçu une attention particulière. Le Conseil d’Administration de l’APB a mis tout son poids dans la balance pour faire voter par les deux branches du pouvoir législatif la loi portant sur les banques et autres institutions financières. Les Présidents des commissions économiques des deux chambres ont participé à des séances de travail organisé par l’APB. La BRH a joué sa partition en acceptant de coopérer avec les membres de la profession bancaire en vue du retrait de certains articles. La nouvelle loi bancaire a été publiée au Moniteur #64 de juillet 2012.

Le projet de loi cadre sur les assurances présenté par le Ministère de l’Economie et des Finances a été discuté avec les membres de l’APB qui ont fait des recommandations pertinentes sur le projet. Un texte contenant des recommandations de la Unibank sur les divers articles du projet de loi a été acheminé au MEF. Toutefois une réunion patronnée par l’APB avec pour objectif d’harmoniser les points de vue des secteurs assurances et bancaires n’a pu se tenir faute de quorum..

Le projet de loi sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été déposé au Parlement – ce texte devrait être enrichi des nouvelles obligations du GAFI sur la criminalisation de la fraude et évasion fiscales. L’APB continue de sensibiliser les autorités, le Parlement pour un vote de la loi avant la prochaine session plénière du GAFI fixée en novembre 2012.

**Relation avec les autres organisations**

L’APB a travaillé durant cet exercice avec de multiples organisations tant nationales qu’internationales sur des sujets d’intérêts communs. En avril 2012, les membres de l’APB on reçu en audience une mission fournissant des consultations au Ministère de l’Economie et des Finances dont les termes de référence consistent à

* éclairer les autorités quant au devenir du système de retraite en Haïti conduisant à l’adoption d’un régime universel ou au maintien de la séparation entre régimes public et privé
* définir le cadre de supervision du secteur
* Mener une étude actuarielle du secteur des retraites

Les représentants de l’APB ont débattu avec la mission le cas de l’ONA et les problèmes rencontrés (Conseil d’Administration, états Financiers, placements effectués, l’importance ou le poids des cotisations prélevées) l’absence de législation sur les fonds de pension, la possibilité par le système bancaire d’instituer un fonds de pension sectoriel à caractère de répartition, le placement des fonds des institutions de pension dans des emprunts étatiques devant financer les infrastructures et le développement économique. Les propositions faites par l’APB à la mission concernent l’envoi de signaux positifs, la stimulation de la compétition, l’instauration d’autres systèmes de retraite privée et la création d’un Conseil mixte de supervision des assurances.

-5-

Deux missions de l’International Finance Corporation (IFC) ont eu des séances de travail avec les membres de l’APB. La première mission a travaillé sur le crédit bail en mettant l’accès sur la révision de l’actuelle loi dans le but d’apporter de nouveaux éléments pouvant inciter davantage les institutions financières à prendre en garantie des biens gagés. La seconde mission a exploré avec les représentants de l’APB les possibilités d’une assistance technique aux banques dans l’aspect opérationnel d’un Bureau de Crédit notamment la collecte des données, le Crédit report, l’accès aux informations, la formation des opérateurs.

L’ANINMH, l’Association Nationale des Institutions de Crédit a rencontré l’APB afin d’échanger des points de vue sur les perspectives de coopération entre les deux institutions. Une possibilité d’ouvrir les cours de formation de l’APB aux membres de l’ANINMH a été discutée durant cette rencontre.

L’Ucref a invité les représentants de l’APB en charge des projets informatiques à plusieurs séances de travail pour les familiariser avec l’application de nouveaux logiciels installés. Dans le cadre de cette activité, l’Ucref a élaboré un protocole d’accord et des règles de conduite qui doivent être signés par les institutions partenaires au programme et appelées à utiliser le logiciel Ucref-AML.

**Travaux du Comité de Conformité**

En mai 2012, les officiers de conformité ont créé au sein de l’APB un comité ayant pour objectifs de rassembler périodiquement la corporation afin d’échanger des idées et de partager des informations, de constituer un corps national regroupant les secteurs bancaires et assurance, d’uniformiser l’approche réglementaire sur des questions touchant l’intérêt national notamment le blanchiment d’argent, de dialoguer avec les autorités de tutelle, de nouer des contacts avec des comités ou associations ayant un objet analogue et de rechercher les nouveaux développements dans le domaine de la conformité. A ces objectifs ont été ajoutés le développement d’une typologie, la fortification des institutions en matière de conformité, l’expérience bancaire autour des normes du GAFI et l’éducation de la clientèle dans le domaine de la conformité.

**Les travaux du Comité de Crédit**

En septembre 2012, les Directeurs des départements de crédit se sont réunis pour faire le point sur l’évolution du crédit à l’économie, rechercher les contraintes liées à la distribution du crédit, faire des recommandations et proposer des initiatives susceptibles de donner un booster au crédit bancaire.

-6-

Les Directeurs des départements de crédit ont listé les contraintes rencontrées dans l’octroi et le traitement des dossiers de crédit.

* Les failles organisationnelles des entreprises opérant en Haïti, leur structure, l’absence de plans d’affaires et les difficultés d’accès aux informations renseignant sur la situation financière des clients
* Les normes prudentielles, les pratiques fiscales
* L’identification des clients et la vérification des titres de propriété
* Les taux d’intérêt, les contrats d’assurance

Parmi les recommandations faites pour inciter la relance du crédit, il est important de signaler : la création du Bureau de Crédit devant permettre un meilleur accès au crédit bancaire, le maintien du fond de garantie géré par le FDI avec ses deux piliers, un pour la reconstruction et l’autre intégrant les petites et moyennes entreprises. La proposition de création d’un fonds immobilier pour combler le déficit de logement est l’idée originale qu’il faut travailler et présenter aux membres de la corporation bancaire.

**Les échéances du secteur bancaire**

Deux échéances importantes attendent le secteur bancaire durant l’exercice 2012/2013.

La prochaine évaluation du GAFI en novembre 2012 et la mise en application de Foreign Account Tax Compliance Act en juin 2013.

Les nouvelles recommandations du Groupe d’Action Financière Internationale (GAFI) tendent à conférer le caractère d’infraction pénale à l’évasion et la fraude fiscales. Les pays adhérents, pour se conformer à cette norme, doivent mettre à jour leurs systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment. L’APB a inséré cette notion dans son agenda législatif et des démarches sont effectuées auprès du Comité National de Lutte contre le blanchiment des avoirs et des autorités compétentes pour mettre à jour notre législation.

La FAFCA, Foreign Account Tax Compliance Act est la seconde échéance qui attend le secteur bancaire dès janvier 2013. Pour mémoire, cette loi impose une retenue d’impôt de 30% aux institutions n’ayant pas souscrit auprès de l’internal revenue service (IRS) un contrat par lequel elles s’engagent à fournir périodiquement les noms et comptes détenus par les citoyens américains.

Les membres de l’APB, en Assemblée Générale, ont analysé les problèmes posés par la transmission des informations, ils ont recherché la source des informations pour les comptes actuels détenus par les citoyens ou US persons et surtout les options possibles de transmission des informations sollicitées par les autorités américaines.

-7-

Deux modèles d’accord proposés par le Département du Trésor Américain ont été acheminés à toutes les banques par le canal de l’APB. Un modèle d’accord réciproque pour la fourniture des informations et un modèle non réciproque entre le gouvernement américain et le gouvernement considéré comme partenaire du FATCA. De plus, les membres présents en Assemblée Générale ont convenu de rédiger un document commun informant les clients anciens et nouveaux sur les dispositions du FATCA. Ce document doit contenir l’ensemble des informations à réclamer de la clientèle.

**Les cours de formation**

Pour la quatrième année consécutive l’APB a dispensé des cours de formation dans le cadre de l’accord de coopération signé avec le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB) de France. Un total de 55 étudiants ont suivi des cours de Brevet et de l’Institut Technique de Banque. Les résultats de l’année académique 2011/2012 sont meilleurs par rapport à l’année précédente.

Pour le Brevet Bancaire le taux de réussite est de 82% contre 15% en 2010/2011, Pour l’Institut Technique de Banque, la première année a enregistré un taux de passage de 67% contre 70% l’année précédente. La deuxième année a eu un pourcentage d’admis de 82.6% contre 70% l’année précédente.

Ci-dessous la liste des participants ayant subi avec succès le grand oral à Paris en juillet 2012 et qui ont droit au diplôme de l’Institut Technique de Banque après deux années d’études :

Sandra Laroche Delorme SOGEBANK MENTION : BIEN

Marie Ange Rinvil SOGEBANK MENTION : ASSEZ-BIEN

Marie Mica Bruno SOGEBANK MENTION : ASSEZ-BIEN

Dadie Pierre SOGEBANK MENTION : ASSEZ-BIEN

Louis Rivaud Cadet SOGEBANK MENTION : ASSEZ-BIEN

John Dally Lundi Banque Nationale de Crédit MENTION : ASSEZ-BIEN

Greger Gassan Indépendant MENTION : ASSEZ-BIEN

Nancy François SOGEBANK MENTION : ASSEZ-BIEN

Cartale Ginley Charles SOGEBEL

Daphné Montero SOGEBANK

Maudeline Byas Banque Nationale de Crédit

Le CFPB a avisé l’APB qu’à titre du classement général de la promotion 2012, la candidate haïtienne Sandra Laroche Delorme est classée deuxième avec une moyenne de 15.21/20 et une mention BIEN. Le major de la promotion a terminé son parcours académique avec une moyenne de 15.34/20. Rappelons que les cours de formation sont organisées en Haïti par l’APB qui assure la représentation du CFPB.

-8-

Les paiements ou les frais d’inscription sont payés directement à l’école française. En contrepartie des services fournis, l’APB reçoit une contribution financière représentant 5% du chiffre d’affaires réalisée en Haïti par le CFPB. En règlement des bordereaux de l’année académique 2009/2010 et 2010/2011, l’APB a reçu au mois de mai 2012 par transfert sur son compte domicilié à la BUH un montant de 27.474,12 dollars américains.